

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 56-261-1918 renouvelant le sursis d'appel accordé à titre provisoire à M. Houlhen.

n° 56-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 69 du 28 juin 1918 renouvelant à titre provisoire le sursis d'appel à précédemment accordé par M. le ministre de la guerre à M. Houlhen (classe 1903), employé à la compagnie du chemin de fer franco éthiopien.

Vu le cablogramme No 195 du 15 juillet 1918 par lequel M. le ministre de la guerre accorde un nouveau sursis à M. Houlhen.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Un sursis d'appel valable jusqu'au 31 décembre est accordé à M. AuGuste HouLuen, (classe 1903) service armée chef du bureau technique du service de la voie et bâtiments de la compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien. Art.

2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.